

17^e Concours International Fotografare il Parco Règlement

- ORGANISATEURS** - Le Parco Nazionale dello Stelvio, il Parco Nazionale Gran Paradiso, il Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise et le Parc national de la Vanoise ci-après dénommés les « Parcs Nationaux » organisent la **dix-septième** édition du concours primé intitulé « Fotografare il Parco » (« Photographe le Parc »). La participation est gratuite, ouverte à tous, particuliers, amateurs et professionnels, de toutes nationalités. Sont exclues uniquement les personnes et leurs proches qui, à quelque titre que ce soit, sont impliquées dans l'organisation du concours et l'évaluation des photographies. Sont également exclus les agents et collaborateurs des parcs nationaux. Pour le Parc national du Stelvio, sont exclus les agents et collaborateurs des organismes gestionnaires du Parc. La participation de mineurs est subordonnée à la délivrance et signature du formulaire spécial de participation par l'un des parents ou responsables.
- CATÉGORIES** - Le concours photographique est divisé en quatre catégories :
 - PAYSAGES DU PARC**
La catégorie « Paysages du Parc » correspond aux images qui mettent en avant de façon **évidente et reconnaissable** le **territoire** des quatre parcs nationaux. Le **nom du Parc National et du lieu** représenté sur la photo doivent **obligatoirement** être indiqués.
 - FAUNE SAUVAGE DU PARC**
Appartiennent à la catégorie « Faune sauvage du Parc » les photographies ayant pour sujet la **faune sauvage (mammifères et oiseaux)** présente dans l'un au moins des quatre Parcs Nationaux, mais pas obligatoirement photographiée à l'intérieur de l'un d'entre eux. Dans cette catégorie sont incluses les photos d'animaux avec le paysage environnant. **Les animaux domestiques sont exclus.**
 - MICROMONDE DU PARC ET DÉTAILS DE LA NATURE**
Appartiennent à la catégorie « Micromonde du Parc et détails de la nature » les photographies en gros plan de sujets entiers et/ou détails de ceux-ci, tels que **insectes, reptiles, amphibiens, invertébrés et autres sujets** qui ne relèvent pas de la catégorie « Faune sauvage du Parc », à condition qu'ils soient présents dans l'un au moins des quatre Parcs Nationaux, mais pas obligatoirement photographiés à l'intérieur de l'un d'entre eux. Font aussi partie de cette catégorie les photographies de détails d'éléments naturels tels la **terre, l'eau, le feu** etc. à l'exclusion des végétaux.
 - MONDE VÉGÉTAL DU PARC**
Appartiennent à la catégorie « Monde végétal du Parc » les photographies de sujets entiers et/ou détails de ceux-ci représentant des **fleurs, plantes, champignons, lichens**, etc. à condition qu'ils soient présents dans l'un au moins des quatre Parcs Nationaux, mais pas obligatoirement photographiés à l'intérieur de l'un d'entre eux. **Les plantes cultivées sont exclues.** Les photos du monde végétal mises en contexte dans un paysage reconnaissable doivent être placées dans la catégorie « Paysages du Parc ».
- TYPE D'IMAGES** - Sont admises au concours les photos numériques jpeg, dont le côté le plus court doit avoir une taille minimale de 1600 pixels. Les images peuvent être en couleur ou en noir et blanc. Les corrections chromatiques classiques, de tons, de contraste, de saturation et de niveaux sont autorisées. Les retouches et photomontages sont prohibés. **Sont exclus aussi les encadrements, les dates, les signatures et les mentions en surimpression sur les photos. Les images prises avec des drones ne sont pas autorisées.** Au moment de l'inscription, les images ne doivent pas avoir obtenu de prix dans des concours photographiques nationaux ou internationaux ni avoir été primées ou distinguées lors de précédentes éditions du concours. Les photographies non conformes aux critères cités ci-dessus ne seront pas admises au concours. Les participants au concours s'engagent, sur demande de l'organisation, à mettre à sa disposition pour évaluation de l'authenticité du sujet les fichiers originaux de l'appareil photo raw, dng, jpeg, ou tiff. Faute de cette mise à disposition, le jury

pourra décider, sans appel possible, de son jugement, d'admettre les images concernées au concours ou bien de les disqualifier.

Chaque auteur est personnellement responsable de ce qui figure sur chaque photo présentée, dégageant les organisateurs de toute responsabilité. La participation au concours sous-entend que les images envoyées ne portent atteinte à aucun droit de tiers. L'auteur de la photographie garantit par conséquent avoir obtenu l'autorisation requise pour les images illustrant des portraits de personnes et/ou des objets pour lesquels l'obtention d'une autorisation particulière est nécessaire.

- ENVOI DES IMAGES** - L'envoi des photos peut être effectué directement en ligne, en remplissant le formulaire sur le site www.fotografareilparco.it. À la fin du processus de chargement, l'auteur recevra une confirmation par courriel. **Les images téléchargées ne pourront plus être remplacées.** Les organisateurs ne sont pas responsables de la perte d'images si le téléchargement n'est pas effectué correctement. Il est possible aussi d'envoyer par courrier postal les photos gravées sur CD, DVD ou enregistrées sur clé USB, en les adressant à Parco Nazionale dello Stelvio - Via De Simoni 42 - I-23032 Bormio SO. Les photographies envoyées par la poste, sous peine d'exclusion du concours, doivent être accompagnés d'un formulaire d'inscription, disponible sur le site internet, dûment rempli et signé. Les noms des fichiers des images envoyées par la poste doivent être composés comme suit : prénom_nom de l'auteur_catégorie_numéro dans la série (par exemple François_Dupont_A_1).

Chaque auteur peut soumettre au maximum quatre images pour chaque catégorie.

La date limite pour l'acceptation des images transmises en ligne est le **30 novembre 2023 à 23h59**. Ce terme du 30 novembre 2023 (le cachet de la poste faisant foi) s'applique également aux photos envoyées par courrier postal, pour lesquelles les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, dommage ou de vol.

Les œuvres ne seront pas retournées.

- DROITS** - La propriété et les droits des images sont et demeurent à leurs auteurs. Les Parcs Nationaux seront en droit d'utiliser et de publier gratuitement les photos présentées sur tous canaux de communication, y compris les publications imprimées et numériques éditées et diffusées par des tiers dans le cadre de leur promotion, avec pour obligation d'indiquer toujours le nom de leur auteur. Les Parcs Nationaux ne pourront en aucune manière céder, sans l'accord des auteurs, les droits d'usage à des tiers. Plus spécifiquement, et ce uniquement pour les photographies gagnantes des prix pécuniers, l'auteur concède et si nécessaire accorde aux Parcs Nationaux et, le cas échéant, aux organismes agissant pour leur compte, le droit de reproduire l'image gagnante sur support papier, numérique ou autre, sans autre avis et sans devoir à l'auteur autre chose que la mention de son nom. Ces images pourront également être utilisées par les Parcs Nationaux organisateurs pour d'éventuelles expositions et/ou produits dérivés qui relèvent de la responsabilité des Parcs eux-mêmes.
- JURY** - Le jury qui évaluera les photos sera composé de Emilio Ricci, vainqueur toutes catégories confondues de l'édition 2022 du concours, Wolfgang Platter, Mirko Sotgiu, et Francesco Tomasinelli, naturalistes et photographes de la nature, Valentino Mastrella, représentant du Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise, Marcella Tortorelli, responsable des archives photo du Parco Nazionale Gran Paradiso, Florian Maurer, technicien image et communication du Parc national de la Vanoise et Massimo Favaron, représentant du Parco Nazionale dello Stelvio. Le jury sera présidé par Lello Piazza, doyen universitaire et photo editor. Le jury, selon son seul jugement, exclura les photos dont la réalisation permet de présumer avec fondement que des lois en vigueur en termes de sauvegarde et de protection de la nature et la réglementation en vigueur dans les différents parcs nationaux pour les photos prises dans leur périmètre ont été violées et/ou que la réalisation de l'image a porté préjudice ou troublé la vie de la faune et de la flore ou causé un risque évident pour ceux-ci. Lors de leur prise de vue, les participants au concours devront **adopter un bon comportement** :
 - Eviter de se mouvoir en groupe afin de limiter l'impact environnemental et le dérangement ;
 - Ne pas interrompre les activités des animaux (alimentation, repos, chasse...) en s'approchant trop près ;
 - Ne pas faire délibérément du bruit ou des actions qui impactent le comportement des animaux ;
 - Se documenter sur les cycles vitaux des sujets qu'ils ont l'intention de photographier et éviter les dérangements dans les moments les plus délicats (saisons des amours, nidification...).

- Ne rien donner à manger aux animaux pour les approcher ;
- Ne pas s'approcher des tanières, nids et aux aires d'élevage des petits ;
- Éviter absolument de toucher ou de ramasser les jeunes animaux, même s'ils semblent abandonnés : les parents sont presque toujours à proximité ;
- Ne pas utiliser d'appeaux ou quelques leurres que ce soient pour attirer les animaux (faune et avifaune) ;
- Ne pas prélever plantes, insectes petits animaux pour les photographier dans d'autres lieux que leur habitat naturel ou dans un studio photographique.

Seront également exclues les photos d'animaux prises en captivité et/ou empaillées.

En cas de divergences dans le jugement, l'avis des représentants des Parcs Nationaux dans le jury prévaudra.

En cas d'erreur manifeste dans la saisie des catégories prévues, le jury se réserve le droit de déplacer les images dans la catégorie jugée correcte.

La décision du jury est incontestable et sans appel quel qu'il soit.

7. **PRIX** - Le jury choisira, parmi toutes les photos présentées, trois photos classées toutes catégories confondues (première, deuxième et troisième), lesquelles recevront les prix suivants :

1^{er} prix toutes catégories confondues : 1.100,00 €

2^e prix toutes catégories confondues : 900,00 €

3^e prix toutes catégories confondues : 700,00 €

Pour ce qui concerne la **catégorie A**, un prix sera décerné également à **une photo (paysage) pour chaque Parc National**, consistant en un weekend (deux nuitées en pension complète) pour deux personnes dans l'un des quatre Parcs Nationaux, offre valable jusqu'au 24 décembre, avec participation gratuite aux visites guidées et aux excursions au programme.

NB : La date devra être convenue avec le parc concerné selon les dates d'ouverture des hébergements, les disponibilités et l'affluence.

Trois photos des catégories B, C et D recevront en outre un prix pour lequel sont prévues les récompenses suivantes :

1^{er} prix pour chaque catégorie : 500,00 €

2^e prix pour chaque catégorie : 300,00 €

3^e prix pour chaque catégorie : 200,00 €

Les prix ne sont pas cumulables dans chaque catégorie, mais peuvent l'être dans des catégories distinctes. Cependant, les prix toutes catégories confondues des 1^e, 2^e et 3^e places ne peuvent être combinés avec aucun autre prix d'aucune catégorie.

Enfin, un **prix spécial** de 300 € sera attribué par le jury à la photo, parmi celles présentées, qui met en évidence les crises et les changements écologiques et environnementaux qui caractérisent la période historique actuelle.

En outre, le jury sélectionnera et attribuera un **deuxième prix spécial** à l'image qui représente et interprète le mieux l'interaction entre l'homme et l'environnement - tantôt créateur de paysages de montagne, tantôt menace pour leur équilibre délicat - dans l'un des quatre Parcs Nationaux. L'œuvre retenue remportera le prix de « La Rivista della Natura ».

Les auteurs des meilleures photos de l'ensemble des catégories, tous les gagnants de chaque catégorie et les œuvres ayant obtenu la mention spéciale du jury recevront également un abonnement d'un an à « La Rivista della Natura ».

La **People's Choice** est également créé. Le jury, à sa seule discrétion, sélectionnera dix images parmi celles qui lui ont été soumises. Il les proposera au vote du public sur l'Instagram de fotografareilparco. Le vote sera ouvert pendant quinze jours à compter de la date de publication des photos sur la chaîne Instagram. La date sera annoncée sur le site web du concours, sur les sites web et sur les canaux Facebook des Parcs Nationaux. L'auteur de l'œuvre la plus votée recevra, en guise de reconnaissance, une publication de l'un des Parcs Nationaux et un abonnement annuel à « La Rivista della Natura ».

Le jury, à sa discrétion, a en outre **la possibilité de distinguer les images pouvant susciter attention et intérêt**.

Toutes les photos primées et distinguées recevront un diplôme officiel et seront publiées sur le site www.fotografareilparco.it, sur les sites des Parcs Nationaux, sur les réseaux sociaux associés et dans les journaux qui rapporteront l'actualité des gagnants. Les auteurs des photos seront informés par écrit et les prix seront remis lors d'une cérémonie se tiendra d'ici juin 2024 ou, en cas d'impossibilité, expédiés à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

8. **VIE PRIVÉE** - La fourniture de données personnelles par les intéressés est une condition préalable à la participation au concours. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles susmentionnées, celles-ci seront traitées – conformément au règlement UE 2016/679 (RGPD) – sur supports imprimés et électroniques, exclusivement dans le cadre de la participation à ce concours et de l'identification des gagnants et l'identification des auteurs des photos chaque fois qu'elles seront représentées ou reproduites et toutes autres communications relatives au concours et aux activités des Parcs Nationaux organisateurs. Il sera possible à tout moment d'exercer les droits mentionnés au chapitre III du RGPD, tels que, notamment, demander la rectification, la mise à jour, la suppression de données. L'intéressé a la possibilité d'exercer les droits prévus par le RGPD, répertoriés parmi les informations complètes disponibles sur le site institutionnel d'ERSAF à l'adresse www.ersaf.lombardia.it. Le responsable du traitement des données est ERSAF - Ente Regionale per i Servizi all'Agricoltura e alle Foreste, siégeant Via Pola 12 - 20124 Milano MI; e-mail: ersaf@pec.regione.lombardia.it - Tél. (+39) 02.67404.1. Le délégué à la protection des données (D.P.O.) peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpo@ersaf.lombardia.it. Les informations complètes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.fotografareilparco.it/fr/content/confidentialité-des-données>.
9. **DISPOSITIONS FINALES** - La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
10. **POUR TOUTES INFORMATIONS, S'ADRESSER A :**

Parco Nazionale dello Stelvio

Tél +39 0342900811/+39 0342900838

Courriel : stelviopark@fotografareilparco.it – segreteria@fotografareilparco.it

Parco Nazionale Gran Paradiso

Tél. +39 0118606211 - Courriel : pngp@fotografareilparco.it

Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise

Tél. +39 08639113256 - Courriel : parcoabruzzo@fotografareilparco.it

Parc national de la Vanoise

Tél. +33 (0)479628964 - Courriel : pn.vanoise@fotografareilparco.it